PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE

Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL (NOMINATIFS) N°IDF-029-2026-11

PUBLIÉ LE 17 NOVEMBRE 2026

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Agence régionale de santé d'Ile-de-France-Cellule officines de pharmacie

IDF-2026-11-12-00003 - Arrêté DOS/RHS/OFF/2026/119 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie (3 pages) Page 3

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-11-12-00003

Arrêté DOS/RHS/OFF/2026/119 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Île-de-France

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° DOS/RHS/OFF/2026/119

portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;

VU l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;

VU le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;

VU l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

VU le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;

VU l'arrêté n° DS 033/2026 publié le 04 novembre 2026, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à Monsieur Koré MOGNON, Directeur de l'offre de soins par intérim et à plusieurs de ses collaborateurs ;

VU l'arrêté du 11 mai 1943 portant octroi de la licence n° 75#001260 à l'officine de pharmacie sise 1 rue des Tournelles, 75004 Paris ;

VU la demande enregistrée le 29 juillet 2026, présentée par Madame Sasha MSIKA, pharmacien, en vue du transfert de cette officine vers le 10 rue Saint-Antoine, 75004 Paris ;

VU l'avis favorable sur la conformité du local proposé aux conditions minimales d'installation rendu le 10 novembre 2026 par le Département Qualité Sécurité Pharmacie Médicament Biologie de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France ;

VU l'avis favorable du représentant de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine pour la région Ile-de-France en date du 29 septembre 2026 ;

VU l'avis réputé rendu du représentant de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France pour la région Ile-de-France ;

VU l'avis favorable du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens d'Ile-de-France en date du 29 septembre 2026 ;

CONSIDÉRANT que le déplacement envisagé se fera à 39 mètres de l'emplacement actuel de l'officine, dans le même quartier ;

CONSIDÉRANT que le transfert n'aura pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier d'origine délimité au nord par la rue des Francs Bourgeois, la Place des Vosges et la rue du Pas de la Mule, à l'est par le boulevard Beaumarchais et la Place de la Bastille, au sud par la rue Saint-Antoine et à l'ouest par la rue Vieille du Temple ;

CONSIDÉRANT que l'accès à la nouvelle officine sera aisé par sa visibilité, par des aménagements piétonniers et des stationnements ;

CONSIDÉRANT que le local proposé, qui est situé dans un lieu garantissant un accès permanent du public à la pharmacie, est conforme aux conditions minimales d'installation et remplit les conditions d'accessibilité ;

CONSIDÉRANT que le transfert envisagé permet de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente du quartier d'accueil de l'officine ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Mme Sasha MSIKA, pharmacienne, est autorisée à transférer l'officine de pharmacie dont elle est titulaire du 1 rue des Tournelles, 75004 Paris vers le 10 rue Saint-Antoine, au sein de la même commune de Paris 75004.

ARTICLE 2e: La licence n°75#001931 est octroyée à l'officine sise 10 rue Saint-Antoine, 75004 Paris.

Cette licence ne pourra être cédée indépendamment du fonds de commerce auquel elle se rapporte.

ARTICLE 3e : La licence n°75#001260 (ancienne licence) devra être restituée à l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France avant l'ouverture au public de la nouvelle officine.

ARTICLE 4e : Conformément aux dispositions de l'article L. 5125-19 du code de la santé publique, la présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur.

ARTICLE 5e : Sauf cas de force majeure constaté par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, l'officine ainsi transférée devra être effectivement ouverte au public au plus tard à l'issue d'un délai de deux ans à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 6e : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 7e : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis le 12 novembre 2026

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Par délégation,

Gwenaelle Le Breton
Directrice adjointe pôle RHS

SIGNE